



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-013

Objet : Élections des représentants du conseil municipal au CA du CCAS

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 02 avril 2026

Convocation :
Le 03 avril 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	22
Représentés	4
Votants	26

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absent non représenté : P. UTEGINE MWANA

VU l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles fixant les règles de composition du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU la délibération n°2026-012 du 09 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'avis de la Commission plénière réunie le 02 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le collège des élus au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 membres,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au CCAS.

Une liste est proposée :

1. Micheline PROVOTAL
2. Leïla AMIRI
3. Isabelle LAFAYE
4. Léa VERRECCHIA

Les assesseurs sont : Audrey Samperiz et Olivier Humeau

Monsieur le Maire demande de procéder au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats (au 1^{er} tour) :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix obtenues : 23

Le Conseil Municipal prend acte des résultats obtenus :

- La liste proposée a obtenu : 23 voix.

DÉSIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration au CCAS comme suit :

1. Micheline Provotal
2. Leïla Amiri
3. Isabelle Lafaye
4. Léa Verrecchia

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026
Gilles FRAYSSE,

Le Maire



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr